

RÈGLEMENT 2024-1495-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-1495 VISANT LE BANNISSEMENT DES SACS D'EMPLETTES À USAGE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHAMBLY AFIN D'AUTORISER LES INSPECTEURS ET LES EMPLOYÉS DE LA DIVISION DE L'ENVIRONNEMENT, À FAIRE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Règlement 2022-1495 visant le bannissement des sacs d'emplètes à usage unique

Article 1

L'article 5 du règlement 2022-1495 décrétant les exceptions de l'application du règlement est modifié en ajoutant, à la fin :

- Sacs faisant partie d'un emballage-cadeau

Article 2

L'article 5 du règlement 2022-1495 décrétant les exceptions de l'application du règlement est modifié en retirant ce qui suit :

- Sacs d'emballage de plastique sans poignées (ex. pour les poissons et plantes aquatiques);

Article 3

L'article 6 du règlement 2022-1495 décrétant les responsables de l'application du règlement est modifié comme suit :

« Le conseil municipal autorise, tout employé du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique de la Ville de Chambly ainsi que toute firme externe mandatée pour faire respecter la réglementation et entreprendre les poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin et celles-ci sont chargées de l'application du présent règlement »

Article 4

L'article 8 du règlement 2022-1495 décrétant les pénalités du règlement est modifié afin de retirer :

« S'il s'agit d'une personne physique :

1. Pour une première infraction, d'une amende minimale de trois cents dollars (300 \$);
2. Pour une récidive, d'une amende minimale de six cents dollars (600 \$). »

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Alexandra Labbé, mairesse



M^e Nancy Poirier, greffière





RÈGLEMENT 2024-1495-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-1495-01 VISANT LE BANNISSEMENT
DES SACS D'EMPLETTES À USAGE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE CHAMBLY AFIN D'AUTORISER LES INSPECTEURS ET LES
EMPLOYÉS DE LA DIVISION DE L'ENVIRONNEMENT, À FAIRE
RESPECTER LA RÉGLEMENTATION**

CERTIFICAT

Avis de motion et dépôt le :

4 juin 2024

Adoption finale :

2 juillet 2024

Publié conformément à la Loi le :

8 juillet 2024

Alexandra Labbé, mairesse

M^e Nancy Poirier, greffière

